

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU
SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019**

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents : 25
Excusés : 4
Absents : 2
Procurations : 4

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T VON DER OHE Sandrine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire		✓		Procuration à M. Marc BOHRER
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
Dolleren	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T WILLY Béatrice	✓			
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte	✓			
Masevaux-Niederbruck	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué	✓			
	T GALLIOT Marie-Thérèse			✓	
	T EHRET Antoine		✓		Proc à M. R. TROMMENSCHLAGER
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane	✓			
	T MORITZ Richard		✓		Proc à M. Laurent LERCH
Le Haut-Soultzbach	T BATTMANN Edmée	✓			
	T DUDT Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
Oberbruck	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
Rimbach	T DALLEY Michel, Maire	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire		✓		Proc. à Mme Marie-Claude FONTAINE
	T FONTAINE Marie-Claude	✓			
	T KUNTZMANN Denis	✓			
Sewen	T BINDLER Jean-Paul, Maire,	✓			
Sickert	T HIRTH Bertrand, Maire	✓			
Soppe-le-Bas	T SCHWEITZER Carlo	✓			
Wegscheid	T RICHARD Guy, Maire			✓	
Total		25	4	2	4

Ordre du Jour

Introduction	60
POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 10 juillet 2019 et examen du CR de Bureau du 3 juillet 2019	61
1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 10 juillet 2019.....	61
1.2. CR de la réunion de Bureau du 3 juillet 2019.....	61
POINT 2. Zones Economiques : transactions immobilières	61
2.1. Acquisition de 4 parcelles à proximité du plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas	61
2.2. Extension de la zone d'activité de Burnhaupt-le-Bas.....	62
2.3. ZI de la Doller : Vente de terrain	64
2.4. ZI de la Doller : vente de terrain.....	65
POINT 3. GEMAPI : Instauration de la Taxe GEMAPI	67
POINT 4. GEMAPI : Fixation du produit de la Taxe GEMAPI pour 2020.....	67
POINT 5. Chenil Intercommunal : dissolution de la régie.....	68
POINT 6. Personnel : Création de postes	68
6.1. Technicien Territorial.....	68
6.2. Rédacteur Territorial	68
POINT 7. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats.....	69
POINT 8. Créaliance : Convention 2019	69
POINT 9. SMIBA : Engagement d'un recours au Tribunal Administratif	70
POINT 10. Divers et Communications.....	71

Introduction

Le Président Laurent LERCH salue les membres présents, la presse, M. Braillon, Inspecteur du Trésor ainsi que le personnel.

Il s'adresse à l'assemblée en ces termes :

Bienvenue en ce Conseil Communautaire de rentrée, essentiellement consacré à des questions fiscales et administratives afin de préparer l'année 2020.

La saison estivale a été très positive et encore une fois, la météo très chaude de cet été a été un facteur très important au niveau de la fréquentation touristique et des habitudes des touristes présents nombreux sur le territoire.

Mais cette météo idyllique pour nos visiteurs ne doit pas nous faire oublier les conséquences de plus en plus préoccupantes du changement climatique qui, dans notre Vallée se manifeste de deux manières très visibles cette année :

- La préoccupation liée aux ressources en eau : nous devons à l'avenir nous atteler à cette question, probablement à l'échelle communautaire car nos communes ne pourront plus aborder les sécheresses successives de manière isolée.

- L'état de notre forêt qui, n'ayons pas peur des mots, se meurt littéralement. J'en ai déjà longuement parlé mais, là aussi, cette catastrophe écologique aura des répercussions à long terme sur tout un pan de notre économie locale.

Côté travaux, nos deux grands chantiers de l'année, à savoir le renforcement électrique de la ZI de la Doller et l'ALSH de Lauw sont désormais terminés et vous serez heureux d'apprendre que pour ces deux dossiers, toutes les subventions sont rentrées.

Enfin, au vu de l'ordre du jour chargé de ce soir, notre grand chantier du PLUi sera abordé lors d'une réunion spécifique, le 2 octobre prochain.

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 10 juillet 2019 et examen du CR de Bureau du 3 juillet 2019

1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 10 juillet 2019

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 10 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

1.2. CR de la réunion de Bureau du 3 juillet 2019

Le CR de la réunion de Bureau n'appelle pas d'observations.

POINT 2. Zones Economiques : transactions immobilières

2.1. Acquisition de 4 parcelles à proximité du plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach souhaite acquérir quatre parcelles de terrains nus cadastrées section 57 n°11 (11,00 ares), 12 (50,50 ares), 103 (29,80 ares) et 105 (49,00 ares) d'une surface de 1,403 ha (le bornage d'un géomètre permettra de connaître les superficies exactes des parcelles) classées en zone NCb du POS communal de Burnhaupt-le-Bas.

Actuellement non-exploitées, ces parcelles intéressent tout particulièrement la CCVDS de par leur proximité avec le plan d'eau communal.

A terme, cette acquisition pourrait être utile dans le cadre de l'exploitation de ce dernier et du développement d'activités s'y rattachant (dans le cadre de réserves foncières, notamment).

Un accord a été trouvé entre les propriétaires et la CCVDS pour une cession de ces quatre parcelles au prix de 14 030 €, soit 100€/are.

Ce prix s'inscrit dans le même ordre de valeur que les dernières cessions pratiquées sur la commune pour des terrains de ce type.

A ce titre, et compte tenu du prix d'acquisition proposé (inférieur à 180 000 €), les services de France Domaine n'ont pas été consultés sur ce dossier

M. Franck DUDT pose la question de la durée du portage par l'EPF.

Le Président Laurent LERCH lui répond que la durée est de 5 ans.

M. Jean-Marie EHRET s'interroge sur des projets éventuels au plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas ?

M. Alain GRIENEISEN lui répond qu'aucun projet n'est développé aujourd'hui mais que ces terrains sont surtout destinés à servir d'échange pour des terrains agricoles à proximité de la ZA de Burnhaupt-le-Bas.

M. Philippe SCHOEN se félicite de la prise en compte des problématiques de réserve foncière par la Communauté de Communes, d'autant que le prix de cette transaction est très intéressant. Il est important également dans la reconnaissance du Plan d'Eau de Burnhaupt-le-Bas comme secteur stratégique.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 12 décembre 2018 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 12 décembre 2018 de l'EPF d'Alsace,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, à l'unanimité, décide :

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les parcelles de terrains, cadastrées section 57, n° 11, 12, 103 et 105 d'une emprise foncière de 140,30 ares situées au lieu-dit Wiendenmatten, en vue d'y réaliser une réserve foncière dans le cadre de l'exploitation du plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas ;
- D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Laurent LERCH, Président de Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

2.2. Extension de la zone d'activité de Burnhaupt-le-Bas

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach souhaite étendre la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la rue de l'Oberlach.

L'actuelle aire d'activités arrive à saturation et n'est plus en capacité de répondre aux demandes d'implantation de nouvelles PME.

Pour ce faire, il est impératif de procéder à une extension de la ZAE sur la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature cadastrale	Situation urbanistique
59	0097	OBERLACH	3ha 36a 20ca	Terres	NA

Cette parcelle appartient à Monsieur André NEFF et à Madame Ginette MATHIS (née NEFF).

Elle est par ailleurs exploitée par un preneur, qu'il y a lieu de sortir du périmètre de l'extension projetée, en lui trouvant à titre de compensation, une surface libre de toute occupation.

Le tarif proposé par la Communauté de Communes et entendu avec les propriétaires est de :

- 58 835 € pour consorts M./Mme NEFF (acquisition de la moitié de la parcelle de 168,10 ares au prix de 350 €/are)
- 38 284 € pour consorts M./Mme MATHIS (acquisition de la moitié restante en échange des parcelles SCHNOEBELEN, d'une surface totale de 382,84 ares ; *détails ci-après*, valeur de 100 €/are), auquel s'ajoutera une soulte de 20 601 € pour compenser la différence du montant payé aux consorts M./Mme NEFF

Considérant la rareté des terrains disponibles à destination d'une extension de ZAE, une opportunité se fait jour au lieu-dit RODEN, situé sur le ban de la commune de Burnhaupt-le-Bas, aux abords de la RD 466, en face de l'extension de la ZAE projetée.

Cette opportunité concerne le parcellaire suivant :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature cadastrale	Situation urbanistique
59	0215	RODEN	1ha 67a 34ca	Terres	NC
59	0214	RODEN	1ha 63 a 30 ca	Terres	NC
59	34	RODEN	52 a 20 ca	Terres	NC
			Soit un total de 3 ha 82 a 84 ca		

Ces parcelles appartiennent à Monsieur et Madame SCHNOEBELEN Fernand.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach doit en avoir la maîtrise foncière afin de pouvoir procéder à un échange avec soulte avec les consorts NEFF et MATHIS :



Légende :

- Parcelle n°97 en Section 59 appartenant aux consorts NEFF et MATHIS
- Parcelles n°215, 214 et 34 Section 59 appartenant aux époux SCHNOEBELEN

Aussi, la Communauté de Communes a sollicité le concours de la SAFER pour s'assurer la maîtrise foncière des trois terrains précités, nécessaires à la réalisation de son projet.

Dans ce but, la Communauté de Communes a donné mandat spécial et express à la SAFER pour négocier et recueillir pour son compte, la promesse de vente auprès des propriétaires concernés, les renonciations des locataires éventuels ainsi que les accords sur montant des indemnités qui leur seraient dues.

Le tarif proposé par la Communauté de Communes et entendu avec les propriétaires est de 70 € l'are + dédommagement à hauteur de 230 € l'are.

Soit 300 € l'are : $300 \text{ €} \times 382,84 \text{ are} = 114\,852 \text{ €}$, dont 88 053 € de prime de libération et indemnités

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sollicite le Conseil Communautaire pour l'approbation de la réalisation des procédures d'acquisition auprès d'un notaire des parcelles n°215, 214 et 34 Section 59 appartenant aux époux SCHNOEBELEN d'une surface totale 3ha 82a 84 ca, puis de la réalisation des procédures d'acquisition auprès de l'EPF d'Alsace de la parcelle n°97 en Section 59 appartenant aux consorts NEFF et MATHIS d'une surface totale 3ha 36a 20ca. Prix HT.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 12 décembre 2018 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 12 décembre 2018 de l'EPF d'Alsace,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach décide, à l'unanimité, :

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les parcelles de terrains, cadastrées section 59, n° 34, 214 et 215 d'une emprise foncière de 3ha 82a 84ca, situées aux lieudits Roden et

Oberlach, en vue d'y réaliser une réserve foncière pour la réalisation d'une extension de la zone d'activités de BURNHAUPT-LE-BAS ;

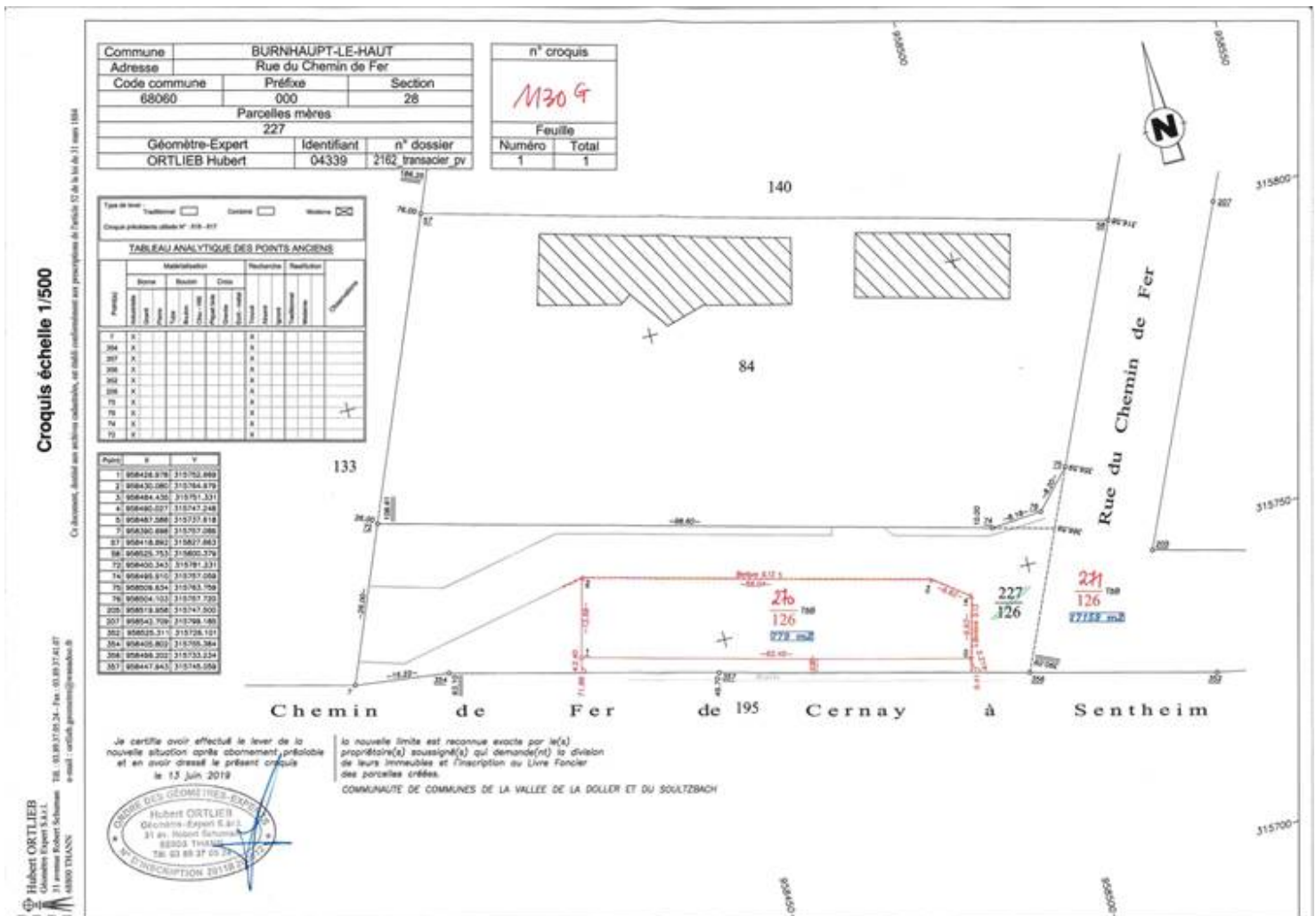
- D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Laurent LERCH, Président de Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

2.3. ZI de la Doller : Vente de terrain

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach souhaite céder la parcelle n°270 Section 28 d'une surface de 779 m² située dans la ZI de la Doller à BURNHAUPT-LE-HAUT à TRANSACIER, implantée en bordure de parcelle.

L'entreprise souhaite y installer un parking pour ses salariés, en prévision d'un projet d'agrandissement de son entrepôt qui investira l'actuel parking.

La parcelle a été arpentée selon la demande de l'entreprise mais aussi selon les contraintes liées à la fois au passage du chemin communal et aux installations du Train de la Doller :



Le tarif proposé par la Communauté de Communes et entendu avec les propriétaires est de 1 200 € l'are.
Soit 1 200 € x 7,79 a = 9 348 €
Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sollicite le Conseil Communautaire pour l'approbation de la réalisation de procédures de vente auprès d'un notaire de la parcelle n°270 Section 28 d'une surface de 779 m².

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte de vendre une parcelle de terrain de 779 m² n°270 Section 28 sur la Commune de Burnhaupt-le-Haut à la société Transacier pour un montant de 1 200 € l'are soit 1 200 € x 7,79 a = **9 348 € HT**,
- Autorise Monsieur le Président Laurent LERCH à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

2.4. ZI de la Doller : vente de terrain

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach souhaite céder la parcelle cadastrée section 28 n°269 à Burnhaupt-le-Haut d'une superficie de 202,15 ares.

Le porteur de projet souhaitant acquérir la parcelle est la SARL « CIDC » détenue majoritairement par M. et Mme ZEUGMANN et leurs deux enfants.

La volonté de l'entreprise est d'édifier des bâtiments logistiques intégrant prioritairement des sociétés régionales à vocation de transformation et conditionnement de produits pour la vente en e-commerce.

Les projets ne sont pas uniquement de futurs halls de stockage, mais des chaînes complètes de stockage, de conditionnement et de d'expédition.

Pour mémoire, il faut compter en moyenne entre 20 à 30 emplois par tranche de 3 000 m² exploités.

L'entreprise souhaite y édifier à terme 3 x 3 000 m², soit 9 000 m² de bâti.

Le tarif proposé par la Communauté de Communes et entendu avec les propriétaires est de 3 000 € l'are, soit 3 000 € x 202,15 a = 606 450,00 €.

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sollicite le Conseil Communautaire pour l'approbation de la réalisation de procédures de vente auprès d'un notaire de la parcelle n°269 section 28 d'une superficie de 202,15 ares.

M. Philippe SCHOEN exprime sa satisfaction que ce terrain puisse enfin servir à l'activité économique. Il souhaite savoir si des garanties de réalisation de projet seront intégrées dans la proposition.

Le Président Laurent LERCH lui répond que les garanties qui figureront dans l'acte de vente et qui ont été validées par l'acheteur sont les suivantes :

- Phase 1 : Construction d'entrepôts d'une surface supérieure à 15% de la superficie de la parcelle (min 3 000 m²). La vente sera annulée si la construction n'est pas réalisée dans un délai de 3 ans. A compter de ce délai, le propriétaire devra rétrocéder son bien à la CCVDS.
- Phase 2 : Construction de nouveaux entrepôts d'une surface supérieure à 15% de la superficie de la parcelle (min 3 000 m² supplémentaires). La vente sera annulée si la construction n'est pas réalisée dans un délai de 5 ans. A compter de ce délai, le propriétaire devra rétrocéder la deuxième moitié de la parcelle à la CCVDS.

M. Bertrand HIRTH indique avoir eu connaissance de rumeurs sur la santé de l'entreprise Danly qui utiliserait l'argent de la vente de ce terrain pour aller investir ailleurs.

Le Président Laurent LERCH lui répond qu'il est difficile de se fier à des rumeurs et que l'entreprise est souveraine dans ses choix stratégiques. Il rappelle également que l'objet de la présente délibération est le rachat du terrain à l'EPF pour le revendre. L'entreprise a quant à elle déjà perçu le produit de la vente de la part de l'EPF.

M. Jean-Luc REITZER exprime ses doutes sur la proposition de la SARL « CIDC » en laquelle il voit plus un promoteur immobilier qu'un entrepreneur. Il regrette que cette vente ne s'accompagne pas de promesse de création d'emplois. Il souhaite que la transaction reste à l'état de compromis jusqu'au dépôt du permis de construire.

Le Président Laurent LERCH estime que le projet est bien défini par l'acheteur et que les clauses de réméré comportent un délai assez court mais aussi raisonnable pour permettre l'engagement desdits projets.

M. Alain GRIENEISEN propose d'ajouter une clause résolutoire de rachat à un prix inférieur (90%) ce qui rajoute une pénalité financière à l'entreprise qui ne réaliserait pas ses engagements.

M. Jean-Marie EHRET pose la question d'imposer un délai de réalisation plus court, soit 2 ans ?

Le Président Laurent LERCH estime que 2 ans est un délai trop court au regard des procédures administratives imposées pour ce genre de construction.

M. Auguste BURNER suggère d'inclure une clause supplémentaire, à savoir l'interdiction de revendre ce terrain sans que la Communauté de Communes ne soit prioritaire. Il pose également la question des coûts de viabilisation de ce terrain.

Le Président Laurent LERCH lui répond que la vente de ce terrain ne nécessite aucune dépense pour la Communauté de Communes.

Délibération : Cession anticipée de l'EPF

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée de la Doller et du Soultzbach en date du 27 février 2019, portant l'acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface (en ares)
28	269/14	Rue du Chemin de Fer	202,15

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 14 juin 2019 entre la Communauté de Communes, représentée par son Président M. Laurent LERCH, et l'EPF d'Alsace, représentée par son Directeur M. Benoit GAUGLER, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 2 août 2019 ;

Vu l'arrivée du terme de la convention le 13 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'acquisition par anticipation de la parcelle cadastrée section 28 n° 269/14 à l'EPF d'Alsace, d'une emprise foncière de 202,15 ares, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire au projet de cession de ladite parcelle dans le cadre de la réalisation de bâtiments logistiques intégrant prioritairement des sociétés régionales à vocation de transformation et conditionnement de produits pour la vente en e-commerce ;

- ACCEPTE qu'un acte de cession soit établi au prix global de **511.269,76-€ HT** (CINQ CENT ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES HORS TAXES), soit **613.516,71 € TTC** (SIX CENT TREIZE MILLE CINQ CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) au profit de la Communauté de Communes ;
- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget intercommunal ;
- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur Laurent LERCH, Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Délibération : Cession de terrain

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Jean-Luc REITZER, M. Denis KUNTZMANN et Mme Marie-Claude FONTAINE) :

- Accepte de vendre la parcelle cadastrée section 28 n°269 d'une superficie de 202,15 ares sur la Commune de Burnhaupt-le-Haut à la SARL « CIDC » pour un montant de 3 000 € l'are soit 3 000 € x 202,15 a = **606 450,00 € HT**
- Autorise Monsieur le Président Laurent LERCH à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

POINT 3. GEMAPI : Instauration de la Taxe GEMAPI

Délibération :

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 4. GEMAPI : Fixation du produit de la Taxe GEMAPI pour 2020

Sont assujetties à la Taxe GEMAPI toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Elle permet de construire et entretenir des digues, des barrages et des berges mais aussi assurer la protection des zones humides.

La Communauté de Communes établit le montant global de la charge dévolue à cette compétence et le notifie aux services fiscaux avant le 1er octobre de l'année n-1. Le montant doit être voté pour chaque exercice. Le montant fixé est réparti entre tous les contribuables sans pouvoir dépasser 40 € par an et par habitant (loi MAPTAM).

Délibération :

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 36 203,02 € pour l'année 2020, selon les éléments suivants :

- EPAGE de la Lague : 9 810,02 €
- EPAGE de la Doller : 26 393,00 €

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 5. Chenil Intercommunal : dissolution de la régie

Depuis la signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise Brendlé, d'Aspach-le-Bas, l'utilisation du Chenil Intercommunal est devenue inutile puisque les animaux errants sont déposés directement auprès de cette société. Il convient donc de dissoudre la régie afférente.

Proposition de délibération :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide la cessation de l'activité de la Régie Chenil Intercommunal au 31 décembre 2019 ;
- Prononce la dissolution de la Régie Chenil Intercommunal, au 31 décembre 2019 ;
- Dit que le Président de la Communauté de Communes est chargé en qualité d'ordonnateur de procéder à la liquidation de la régie ;
- Dit que l'actif et le passif de la régie, seront repris au budget principal de la Communauté de Communes

POINT 6. Personnel : Création de postes

6.1. Technicien Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un agent et la nécessité d'un long temps de passation de connaissances

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien Territorial

CONSIDERANT que le tableau actuel des effectifs de la collectivité ne permet pas de remplir ces missions,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,

La création d'un poste de Technicien territorial.

Le Président Laurent LERCH informe également l'assemblée de la reconduction d'un poste d'apprenti sur la formation Maintenance des Bâtiments des Collectivités et de la pérennisation de l'apprenti bûcheron qui s'est vu proposer un contrat.

6.2. Rédacteur Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT le renforcement nécessaire du service administratif de la Communauté de Communes

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial

CONSIDERANT que le tableau actuel des effectifs de la collectivité ne permet pas de remplir ces missions,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,

La création d'un poste de Rédacteur territorial.

POINT 7. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats

Délibération :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-3 ;

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la Société JVS-MAIRISTEM a été retenue pour être l'opérateur de télétransmission ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le président signe le contrat de souscription entre la communauté de communes et la Société JVS-MAIRISTEM ;
- Donne son accord pour que le président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;

POINT 8. Créaliance : Convention 2019

Le Président Laurent LERCH rappelle que la Convention « historique » avec l'association CSC Créaliance nécessitait une refonte importante de manière à en sécuriser les termes juridiques et stratégiques. Ce travail a été mené sous l'égide de la Commission des Finances. Le Président Laurent LERCH salue particulièrement le travail effectué par MM. Alain GRIENEISEN et Franck DUDT, assistés du personnel, dans la rédaction des termes de cette convention.

Il précise enfin que ce document a fait l'objet de 4 réunions de travail avec l'Association CSC Créaliance et qu'il a été validé par les Commissions des Finances et Services à la Population réunies le 11 septembre dernier.

M. Alain GRIENEISEN ajoute que les annexes sont notamment composées d'éléments chiffrés qui serviront de référence dans l'évaluation de l'efficacité de l'association au regard des objectifs qui lui sont assignés. De plus, conformément aux engagements pris dans cette convention, le document pour 2020 devra être élaboré et approuvé en décembre 2019, de manière à fiabiliser les versements dès janvier 2020.

Délibération :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Commission Services à la Population en date du 11 septembre 2019,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association CSC Créaliance pour l'année 2019
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9. SMIBA : Engagement d'un recours au Tribunal Administratif

Le Président Laurent LERCH informe l'assemblée que le Bureau a engagé un recours au Tribunal Administratif contre l'appel à contribution 2019 du SMIBA. En effet, cet appel de fonds a connu une augmentation extraordinaire en 2019, pour atteindre plus de 170 000 €. La raison de cette augmentation s'explique d'une part par l'application des répartitions entre collectivités selon une règle ne respectant pas la loi NOTRe mais aussi et surtout de part l'intégration des comptes de la Régie « Destination Ballon d'Alsace » dans le budget du Syndicat.

En clair, les déficits d'exploitation de la régie seront désormais supportés par les contribuables, ce que la Communauté de Communes conteste formellement.

Mme Eliane FARNY pose la question du Président du SMIBA ?

Le Président Laurent LERCH lui répond qu'il s'agit d'un Président par intérim, un intérim qui dure depuis près d'un an alors qu'une nouvelle élection aurait dû intervenir dans un délai d'un mois.

M. Jean-Paul BINDLER estime que le Département du Territoire de Belfort et son Président M. Florian BOUQUET sont en train de réaliser une OPA sur le Ballon d'Alsace.

M. Jacques BEHRA ajoute que le siège du SMIBA a d'ailleurs été transféré au siège du Département.

M. Jean-Marie EHRET s'interroge sur les coûts de cette procédure pour la Communauté de Communes.

Le Président Laurent LERCH lui répond qu'elle est prise en charge intégralement par la protection juridique de l'assurance de la Communauté de Communes.

Mme Fabienne ORLANDI indique que le SMIBA est actuellement sous la tutelle de la Préfecture du Territoire de Belfort et qu'à ce titre, la préfecture préconise l'intégration des comptes de la régie dans le Syndicat. En ce qui concerne les répartitions des contributions, le service contentieux du Département du Haut-Rhin avait estimé qu'il était inutile de soutenir un recours.

Le Président Laurent LERCH estime qu'en tant que Président, il ne peut pas laisser dégrader à ce point la charge financière de la Communauté de Communes sur le SMIBA. Même si ce recours n'aboutit pas, tout aura au moins été tenté pour défendre le bien-fondé de la Communauté de Communes.

M. Jean-Paul BINDLER exprime sa satisfaction de voir que la Communauté de Communes ne suive pas l'avis du Département du Haut-Rhin.

M. Franck DUDT estime très regrettable que le Département du Haut-Rhin ne soutienne pas la Communauté de Communes de son territoire. Il ne s'agit pas ici de technique ou de juridique mais bien de soutien politique.

M. Christophe BELTZUNG rappelle que même les services de l'Etat n'ont pas la même analyse sur l'application de la loi NOTRe.

M. Philippe SCHOEN estime que la Communauté de Communes est abandonnée par le Haut-Rhin, tant au niveau de la Préfecture que du Département. Il se désole que le Département ne collabore pas avec la Communauté de Communes sur ces problématiques et constate un réel désengagement politique.

Mme Fabienne ORLANDI indique que le Département du Haut-Rhin se retirera du SMIBA lors de la prochaine révision des statuts, quel qu'en soit le coût de sortie.

Le Président Laurent LERCH estime cette décision trop facile au vu de la force financière du Département ; la Communauté de Communes n'a pas cette possibilité et se retrouvera encore plus isolée dans un projet touristique exclusivement tourné vers le Département du Territoire de Belfort.

Il rappelle que le Président par intérim avait évoqué l'idée de rebaptiser le Ballon d'Alsace en Ballon de Belfort ou de Giromagny.

M. Jean-Luc REITZER estime qu'il n'y a pas de perspectives sur le long terme pour le ski au Ballon d'Alsace.

Mme Fabienne ORLANDI rappelle qu'elle a démissionné en octobre 2018 car les privés qui sont présents au Ballon d'Alsace ne participent pas au développement du site. Elle avait cherché des investisseurs privés en vain.

M. Franck DUDT estime qu'à quelques mois de la Collectivité Européenne d'Alsace, apprendre que le Département du Haut-Rhin se désengage et va même se retirer du SMIBA est un vrai choc.

M. Denis KUNTZMANN pose la question de la saison à venir.

M. Christophe BELTZUNG lui répond qu'en l'état actuel les pistes vont pouvoir ouvrir puisque le déficit d'exploitation va être supporté par les contribuables.

Le Président Laurent LERCH ajoute que c'est bien cela qui est contesté par la Communauté de Communes.

M. Jean-Marie EHRET signale que la régie du Schlumpf sollicitera prochainement la Communauté de Communes car elle connaît de grandes difficultés avec la nécessité de remplacer le moteur de la dameuse ou la dameuse.

POINT 10. Divers et Communications

Calendrier

Le Président Laurent LERCH rappelle les différents événements à venir de la Communauté de Communes :

- 21 septembre : visite des Zones économiques
- 24 septembre : inauguration de la Fibre pour les zones économique de Burnhaupt-le-Haut

- 2 octobre : Conseil Communautaire PLUi
- 8 octobre : inauguration de l'ALSH de Lauw

Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut

Le Président Laurent LERCH, au sujet de la Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut, informe l'assemblée qu'à ce jour, la Communauté de Communes n'a reçu aucune réponse des Affaires Immobilières de la Gendarmerie Nationale pour l'acquisition du terrain restant sur la parcelle.

Une réunion a par ailleurs été organisée avec le Département afin de déterminer l'accès au site et une solution se dessine en faveur d'un accès direct sur le rond-point du Pont d'Aspach.

M. Philippe SCHOEN s'interroge sur le délai de dépôt du dossier de DETR ?

Le Président Laurent LERCH estime que ce délai est compliqué par le fait que le projet sera complètement différent s'il est développé sur 30 ares ou sur 42 ares. Il est urgent que la Gendarmerie Nationale se positionne à ce sujet afin de finaliser le dossier.

Main d'œuvre forestière

M. Bertrand HIRTH déplore que certaines communes ne jouent pas le jeu de la solidarité intercommunale au sujet de l'emploi de la main d'œuvre forestière. Avec les dégâts dans les forêts de la Vallée, de nombreuses communes sont confrontées à des charges énormes et difficiles à tenir.

Le Président Laurent LERCH lui répond que cette question pourrait être débattue sur la base d'un ticket communautaire commun à toutes les communes, qu'elles utilisent la main d'œuvre ou pas. Au sujet des charges, il s'avère que l'ONF a connu un dysfonctionnement majeur dans l'affectation des charges patronales avec certaines communes à 0 €. Ce dysfonctionnement va être rectifié.

Circulation

M. Bertrand HIRTH regrette la décision de la Ville de Masevaux sur l'installation de feux de circulation au niveau du Cabinet médical. Il estime que ces feux génèrent trop de ralentissements et que les aménagements peuvent gêner les poids-lourds.

Le Président Laurent LERCH lui répond que la Ville de Masevaux prendra toujours ses responsabilités en matière de sécurité routière et à fortiori devant un cabinet médical. Il rappelle qu'il s'agit d'un « feu-récompense » qui reste vert si l'automobiliste respecte la limitation de vitesse.

SPANC

M. Bertrand HIRTH souhaite connaître l'avancement des dossiers du SPANC car il constate que certains cours d'eau sont aujourd'hui pollués.

Le Président Laurent LERCH lui répond que les cours d'eau en question sont pollués du fait des rejets directs de certaines habitations qui n'ont même pas de fosse septique. La Communauté de Communes a effectué la majorité des diagnostics et est aujourd'hui à jour des demandes.

M. Franck DUDT ajoute qu'il s'agira ensuite d'accompagner les propriétaires afin de réaliser les travaux adéquats en disposant d'un conseil neutre et impartial. Dans tous les cas, les propriétaires devront prendre leurs responsabilités pour mettre fin aux nuisances engendrées par leurs propres installations, sachant que l'Agence de l'Eau ne subventionne plus ce type de travaux.

Supermarché

M. Bertrand HIRTH souhaite faire une mise au point au sujet de ce dossier en indiquant que le Président Laurent LERCH avait soutenu ce projet par courrier.

Le Président Laurent LERCH lui répond que la table du Conseil Communautaire n'est pas le lieu pour développer ce genre de polémique et qu'en aucun cas cette problématique ne concerne la Communauté de Communes.

Fennematt

M. Denis KUNTZMANN pose la question du dossier de la Fennematt.

M. Jean-Marie EHRET lui répond que ce projet dispose aujourd'hui de toutes les autorisations administratives mais que l'ensemble de ce projet repose sur la pérennité d'une activité agricole et d'une Ferme-Auberge. Or à ce jour, si le projet comprend la construction d'une chèvrerie, c'est le seul bâtiment qui n'a pas été ni réalisé, ni même engagé, ce qui pose sérieusement la question du respect des termes du Permis d'Aménager.

Il indique que dans ces conditions il ne délivrera pas d'autorisation d'ouverture et regrette le manque de soutien de certains services de l'État dans ce dossier.

Plus aucun sujet n'étant évoqué, le Président Laurent LERCH remercie les participants et clôt la séance à 22h.